

*Pôle Cohésion des Territoires*

**VERS UNE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
ZEN, ZAN ET CIRCULAIRE :  
DES DISPOSITIFS POUR AGIR.**

Jeudi 6 mai 2021



# 100 Quartiers Innovants et Ecologiques

Délibération CR 90-16 du 16 juin 2016 modifié le 5 juillet 2017 (CP 2017-272) modifié le 1<sup>er</sup> avril 2021 (CP 2021-198)

## PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES

- Les porteurs de projet (dépôt d'un dossier) : communes, EPCI à fiscalité propre, EPT
- Les bénéficiaires : porteurs de projet + aménageurs (EPA, SEM...)

## UN APPEL A PROJETS AVEC POUR FIL CONDUCTEUR L'INNOVATION

**Le dossier doit démontrer que le quartier (nécessairement plusieurs îlots) s'inscrit dans les 5 objectifs suivants et qu'il est innovant sur au moins l'un d'entre eux :**

- Un quartier qui contribue à l'effort régional de logement
- vivant, mixant logements emplois et services de proximité, sûr et agréable
- exemplaire en matière de transition écologique et énergétique
- qui favorise les mobilités durables
- pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire



# 100 Quartiers Innovants et Ecologiques

Délibération CR 90-16 du 16 juin 2016 modifié le 5 juillet 2017 (CP 2017-272) et modifié le 1er avril 2021 (CP 2021-198)

## Subventions en investissement sur des équipements et aménagements d'espaces publics présentant un caractère innovant ou exemplaire

Dotations prévisionnelles globales, au choix: **soit 1 M€ maximum, taux 50% soit 4 M€ maximum, taux 30%**

Le porteur du projet de quartier, qui, dans sa globalité, s'engage sur un taux d'au moins 50% de surface de plancher de l'ensemble des constructions à venir (neuves ou réhabilitation) en matériaux biosourcés pourra obtenir le doublement de la subvention pour les actions présentées (bâtiments neufs ou rénovés) qui visent le label « bâtiment biosourcé » niveau 1 ou supérieur.

Dans ce cas, pour chaque action éligible au doublement :

- **Le taux d'intervention régional maximum passe, selon le mode de calcul choisi, de 30% à 50 % ou 50 % à 70%,**

Ainsi si toutes les actions sont concernées, l'enveloppe globale maximale par quartier peut potentiellement être doublée,

- **LE PLAFOND PASSE DE 1 À 2 M€ OU DE 4 À 8 M€ MAXIMUM PAR QUARTIER, SELON LE MODE DE CALCUL CHOISI.**

## 2 SESSIONS / AN - UNE DEMARCHE DE SELECTION EN PLUSIEURS ETAPES

- Dépôt des dossiers présentant le quartier et les actions faisant l'objet d'une demande de subvention sur la Plateforme d'aides régionales (PAR)
- Analyse : comité technique puis jury (8 élus + 8 personnalités qualifiées) et décision de la CP régionale (lauréats, actions retenues, dotations)

## Objectifs généraux

- Accompagner les collectivités locales pour qu'elles s'inscrivent dans la démarche régionale ZAN, ZEN et Circulaire
- Concrétisation des 192 engagements issus de la 1ère COP IDF
- Acte II de la relance pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France
- Aider les collectivités franciliennes à repenser leur aménagement pour :
  - ✓ Economiser le foncier et renaturer les espaces urbanisés
  - ✓ Créer des espaces de bien-être et protéger la santé des plus vulnérables face aux épisodes de canicule qui accompagnent le réchauffement global de la planète
  - ✓ Recourir à des matériaux recyclés ou biosourcés ...

# Présentation des 3 premiers dispositifs issus de la COP IDF et gérés par la Direction de l'action territoriale



# Réhabiliter plutôt que construire (CR 2020 - 055)

## • Objectifs:

- Encourager la réhabilitation de constructions existantes pour limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain
- Soutenir les réhabilitations exemplaires pour des constructions qui proposent de nouveaux usages, ou retrouvent une nouvelle vocation et une utilité

## • Type de projets soutenus :

- Soit pour des **études pré-opérationnelles** /faisabilité (uniquement communes de moins de 20 000 hab.) sur la base d'un pré-cahier des charges
- Soit pour des **travaux** de revitalisation du bâti existant sur la base d'un Avant Projet Détaillé

## • Public bénéficiaire :

- Les communes
- Les EPCI à fiscalité propre et les EPT
- Les syndicats de communes qui sont notamment compétents sur des équipements de proximité (regroupements pédagogiques, petite enfance, ...).



## Réhabiliter plutôt que construire

### • Montant de l'aide régionale (Subventions en investissement)

- Pour les **études pré-opérationnelles** (uniquement si moins de 20 000 habitants):  
Taux d'intervention de **70 %** maximum avec plafond de subvention de **50 000 €**
- Pour les opérations de revitalisation du bâti:  
Taux d'intervention de **50 %** maximum avec plafond de subvention de **250 000 €**.

### • Critères d'éligibilité des projets

La sélection des projets exemplaires de réhabilitation sera réalisée au vu :

- de leur réponse à l'objectif central de limiter l'artificialisation des sols ;
- de leur conformité avec les attendus des grandes stratégies cadres de la Région (plan régional de prévention et de gestion des déchets, stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, stratégie bois-forêt, stratégie régionale en faveur de la biodiversité, stratégie énergie-climat, stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire...).

NB : Ce dispositif vise à accompagner des projets globaux, les interventions ponctuelles ne sont pas éligibles (ex : interventions ne portant que sur la performance énergétique, les ravalements ou le désamiantage).

# Créer 100 projets d'îlots de fraîcheur (CR 2020 - 055)

## Objectifs:

- Placer la santé et le bien être des habitants au cœur des projets
- Favoriser une approche nouvelle qui doit laisser place à l'expérimentation et l'innovation
- Rechercher des solutions diverses et écologiques pour créer des îlots de fraîcheur dans les espaces publics du tissu urbain constitué

## Type de projets soutenus, ceux qui activent les 3 leviers suivants:

- Solutions liées à la **nature et au végétal**: recours à la pleine terre, aux sols vivants, à une végétation comprenant différentes strates et des plantations d'arbres de haute tige apportant de l'ombre,
- Solutions liées à la **présence bénéfique de l'eau** (gestion hydraulique et points d'eau),
- Solutions liées aux **matériaux**: choix de matériaux spécifiques limitant les phénomènes d'absorption de chaleur par un recours à des matériaux avec un albédo élevé (pouvoir réfléchissant d'une surface).

## Public bénéficiaire :

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Les établissements publics territoriaux d'Île-de-France



## Créer 100 projets d'îlots de fraîcheur

- **Montant de l'aide régionale** (*Subventions en investissement*)
  - Etudes préalables :  
Taux d'intervention de **40 % maximum** avec **plafond de subvention de 30.000 €**
  - Travaux et aménagements :  
Taux d'intervention de **50 % maximum** avec **plafond de subvention de 250.000 €**
- **Avancement pour le dépôt des dossiers**
  - Pour les études: Transmission d'un pré-cahier des charges
  - Pour les travaux: Projet au stade APD
- **Critères d'éligibilité des projets :**
  - Intégration des trois éléments suivants :
    - La végétation (vert) /désimperméabilisation
    - L'eau (bleu) /présence bénéfique de l'eau
    - Le choix des matériaux (gris)/poreux et réfléchissants
  - ✓ Par session et par commune, un seul dossier retenu.
  - ✓ Un bénéficiaire peut se porter à nouveau candidat qu'à l'achèvement du précédent contrat.

# Transformer les entrées de ville (CR 2020 - 055)

## • Objectifs:

- Apaiser les tensions propres aux zones d'interface entre espaces ouverts (agricoles, forestiers et naturels) et bâtis (urbains)
- Accompagner, par une approche depuis les espaces non urbanisés, des projets locaux de réaménagement paysager des franges urbaines plus favorables à l'environnement et à la qualité de vie

## • Type de projets soutenus :

- Accompagnement des territoires lors de la phase ingénierie en amont du projet
- Etudes stratégiques à même de dégager une vision d'ensemble d'une lisière urbaine
- Opérations de végétalisation des espaces publics dans les secteurs d'entrées de ville

## • Public bénéficiaire :

- Les communes
- les intercommunalités concernées par des secteurs de lisières urbaines structurants à l'échelle régionale
- les EPA dans leur périmètre réglementaire



## Transformer les entrées de ville

- **Montant de l'aide régionale** (*Subventions en investissement*)

- Etudes pré-opérationnelles :

Taux d'intervention de **70% maximum** avec **plafond de subvention de 50 000 €**

- Travaux et aménagements :

Taux d'intervention de **50% maximum** avec **plafond de subvention de 250 000 €**

- **Avancement pour le dépôt des dossiers**

- Pour les études: Transmission d'un pré-cahier des charges
- Pour les travaux: Projet au stade APS

- **Critères d'éligibilité des projets**

- Amélioration du fonctionnement urbain par l'adaptation au changement climatique et la réponse aux objectifs « Zéro Emission Nette » (ZEN)
- Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)
- Végétalisation des espaces urbanisés
- Sensibilisation de la population aux enjeux de développement local du territoire pour une réappropriation de ces espaces

## Et très prochainement ...lancement de l'AMI « Invertissons le regard : quand la nature guide le programme »

Proposition n°82 de la COP «Lancer un concours de paysagistes pour renverser le regard»

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur des EPCI (dont EPT) et communes franciliennes qui souhaitent réaliser un aménagement en lançant un concours qui exigerait comme mandataire principal un paysagiste-concepteur.

Il s'agit en effet d'inverser l'ordre habituel : pour une prise en compte de la nature et l'approche environnementale privilégiées.

Un projet qui puisse devenir un démonstrateur de la mise en œuvre territorialisée des stratégies régionales récemment adoptées.

Pour atteindre ce niveau d'exigences, imaginer la ville désirable et durable de demain, faciliter le recours à des compétences multiples, la Région propose un accompagnement technique mais également financier.

A cette approche innovante, s'ajoutera une volonté d'associer les usagers présents et futurs de ces lieux dans une démarche de co-construction.

Organisés par exemple sous forme d'ateliers à différentes phases, ils permettront aussi des échanges entre élus, professionnels et citoyens lors desquels une approche pratique et pédagogique rendra concrète la Région Zan, Zen et Circulaire.

**Merci pour votre attention**

# Vos contacts

[amenagement@iledefrance.fr](mailto:amenagement@iledefrance.fr)

Direction de l'Action Territoriale : 01 53 85 72 82

Service Ile de France Sud : 01 53 85 60 48

Service Ile de France Nord : 01 53 85 78 55

Tous les détails sur: [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) Aides regionales et Appels à projets

Conseil régional d'Île-de-France  
2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen  
Tél. : +33 1 53 85 53 85

